

Système d'Information et de
communication administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du (JORT n° du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **prolongation de la durée de validité de la concession d'exploitation**

Les conditions d'obtention

- Le demandeur doit être détenteur d'une concession d'exploitation en vigueur,
- Le demandeur doit justifier l'existence de réserves additionnelles,
- Le demandeur doit disposer de ressources financières et d'une capacité technique suffisantes pour entreprendre les activités d'exploitation minière dans les meilleures conditions,

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°6 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers ;
- Un exemplaire des statuts de la société pétitionnaire, la liste de ses administrateurs ainsi qu'un extrait dûment authentifié du procès verbal de la réunion de son conseil d'administration qui a délégué les pouvoirs au signataire de la demande. Le pétitionnaire doit, s'il s'agit d'une personne physique, indiquer ses nom, prénom, qualité et domicile en Tunisie ;
- Un bilan et les états financiers de la société pétitionnaire ainsi que son dernier rapport annuel d'activités ;
- Un récépissé de versement du droit fixe prévu par la législation en vigueur ;
- Un plan de situation de la surface concernée par la concession d'exploitation ;
- Une copie du cahier des charges relatif à la production, et au montant des travaux de recherche et d'équipement que le Titulaire est tenu d'effectuer signée, par le demandeur et dûment légalisée ;
- Un plan de développement prévu par l'article 45 du Code Minier.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Constitution du dossier - Dépôt du dossier - Délivrance du récépissé de dépôt. - Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines -Elaboration de l'arrêté de prolongation de la durée de validité de la concession d'exploitation et sa publication au journal officiel de la République Tunisienne	- Le demandeur - Le demandeur - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines	-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier
Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier <u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Direction Générale des Mines <u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation
-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Références législatives et/ou réglementaires
- le décret du 1^{er} Janvier 1953 sur les mines et ses textes d'application*, - le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003, - le décret n° 2003-1725 du 11 Août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers. -le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines, -l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.

(*) Pour les permis de recherche dont les titulaires n'ont pas opté pour l'application des dispositions du Code Minier.